

10

Le budget de la commune est voté par :

b Le Conseil Municipal

Le budget est voté une fois par an avant le 15 avril, sauf l'année des élections municipales où cette obligation est à appliquer avant le 30 avril, le budget de la commune est voté par le Conseil Municipal.

En effet, toute politique municipale, tant en matière de services rendus à la population que d'aménagements urbains, a besoin de moyens financiers pour être mis en œuvre. Le budget retrace l'ensemble des ressources et des dépenses qui seront mobilisées au cours de l'année pour conduire le fonctionnement et les projets de la municipalité.

Plusieurs temps forts marquent le cycle budgétaire :

Les orientations budgétaires : dans les 2 mois qui précède le vote du budget, il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire.

La tenue du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Il doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Il a pour but :

- d'informer le conseil municipal de la situation économique et financière de la collectivité,
- d'éclairer les choix du conseil municipal lors du vote du budget ,
- d'appréhender les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité,
- de prendre connaissance des projets envisagés par le Maire et ses adjoints durant l'exercice à venir.

Il doit obligatoirement présenter et aborder les thèmes suivants :

- les grandes opérations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de la masse salariale.

À savoir nouveauté 2018 :

La loi de programmation des finances publiques (II de l'article 13 LPPF) pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles.

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés de remboursements de dette

Le budget primitif :

Acte essentiel qui formalise le projet annuel et fixe les dépenses et les recettes de l'année. Il est la traduction budgétaire des opérations que la ville souhaite mener.

D'un point de vue comptable il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget supplémentaire :

Il intervient pour rééquilibrer en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Le budget supplémentaire est surtout un budget de report. Au moment du vote du budget primitif, les résultats de l'exercice de l'année qui se termine ne sont pas toujours connus.

Comment assister au vote du budget ?

- En assistant au conseil municipal qui est public.